



Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

## Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du conseil municipal du Canton de Potton tenue **Mardi, le 12 avril 2011** à 16h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville. La séance débute à 16h30.

Sont présents, le Maire Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski Marcoux et les conseillers Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head et Jacques Hébert. Est absent, le conseiller Christian Rodrigue. Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais requis par la loi à l'exception du conseiller Rodrigue qui est absent.

La séance est présidée par le maire, Monsieur Jacques Marcoux. Le directeur général secrétaire trésorier, Monsieur Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen ne prend part à l'assemblée.

### **1- OUVERTURE DE LA SESSION SPÉCIALE ET PRÉSENCES**

Le maire, Jacques Marcoux constate le quorum et déclare la session ouverte.

2011 04 35

### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Jacques Hébert  
et résolu**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

#### **ORDRE DU JOUR Séance extraordinaire du 12 avril 2011 à 16h30**

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire et présences;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adjudication du contrat d'acquisition de la niveleuse John Deere suite aux résultats de l'appel d'offres du 22 mars 2011;
- 4- Adoption du règlement d'emprunt #2011-393 décrétant une dépense de 150 000\$ et un emprunt de 150 000\$ couvrant les investissements en immobilisations prévus en 2011 faisant partie du plan triennal 2011-2013;
- 5- Adoption du règlement d'emprunt #2011-394 décrétant une dépense de 100 000\$ et un emprunt de 100 000\$ couvrant les investissements pour des projets communautaires en 2011 faisant partie du plan triennal 2011-2013;
- 6- Autorisation au directeur général secrétaire trésorier à signer un contrat de 2 ans avec une année supplémentaire en option avec Cultiv'Art pour l'entretien horticole seulement des parc de la Municipalité;
- 7- Dépôt du rapport préliminaire sur l'exercice de l'équité salariale et approbation des ajustements monétaires à faire par la Municipalité;
- 8- Période de questions;
- 9- Fermeture de l'assemblée.

**Adoptée.**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

2011 04 36

**3- Adjudication du contrat d'acquisition de la niveleuse John Deere suite aux résultats de l'appel d'offres du 22 mars 2011**

**CONSIDÉRANT QU'**un deuxième appel d'offres public a été lancé pour l'acquisition d'une niveleuse pour le service de voirie en respect des normes et règlements applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été déposées dans les délais requis;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été ouvertes publiquement à la salle des comités de l'hôtel de ville de la municipalité à 12h05, le 7 avril 2011 et que les résultats sont les suivants :

- Nortrax Québec Inc. 206 772\$ (taxes en sus)
- Strongco Equipement 220 000\$ (taxes en sus)

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme, pour le contrat d'acquisition de la niveleuse est Nortrax Québec Inc.;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**D'ACCORDER à Nortrax Québec Inc.** le contrat d'acquisition de la niveleuse, pour un montant forfaitaire de 206 772\$ (taxes en sus), mais excluant la garantie complète d'un an sur toutes pièces et main-d'œuvre fournie par le soumissionnaire;

**ET D'AUTORISER** le directeur général secrétaire trésorier à signer une entente de crédit-bail pour le paiement de la niveleuse.

**Adoptée.**

2011 04 37

**4- Adoption du règlement d'emprunt #2011-393 décrétant une dépense de 150 000\$ et un emprunt de 150 000\$ couvrant les investissements en immobilisations prévus en 2011 faisant partie du plan triennal 2011-2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton, dans le cadre du plan triennal 2011-2013, a prévu des investissements en immobilisations lui permettant d'améliorer l'administration générale et d'assurer la préservation d'un pont couvert à caractère historique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de préservation d'un pont couvert à caractère historique avait déjà fait l'objet de crédits budgétaires pour l'exercice 2010 mais que le projet a été retardé, et que les crédits budgétaires de l'exercice 2010 à cet effet n'ont jamais été dépensés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2011;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES HÉBERT  
ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.**

La Municipalité est autorisée à faire par ce règlement les dépenses décrétées à l'article 2 (et aussi tel que plus détaillé à l'article 3) et à l'article 4 et emprunter globalement la somme nécessaire pour couvrir ces dépenses.

**ARTICLE 2.**

La Municipalité est autorisée à acquérir les équipements et à faire faire les travaux d'amélioration aux infrastructures et au bâtiment de l'Hôtel de Ville prévus dans le plan d'investissement en immobilisations pour l'année 2011 tel que faisant partie du plan triennal 2011-2013, pour une somme n'excédant pas 100 000\$, détaillée à l'article 3 ci-dessous.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

### **ARTICLE 3.**

Les équipements et les travaux d'amélioration aux infrastructures et au bâtiment de l'Hôtel de Ville tel que mentionnés à l'Article 2 se composent de et sont estimés à un coût de :

- Infrastructure : acquisition de remplacement pour l'équipement informatique principal et relocalisation au sous-sol; acquisition et déploiement d'un logiciel de « Conseil sans papier »; coût estimé à 15 000\$, taxes incluses;
- Infrastructure : acquisition et installation des portes automatiques pour la phase II (deuxième étage de l'Hôtel de Ville : accès à la bibliothèque) et de chaises pour le public de la salle du conseil; pour un maximum de 10 000\$, taxes incluses;
- Aménagement et finition du sous-sol (bureaux, stockage et informatique) et de la devanture de l'Hôtel de Ville; coût estimé à 75 000\$, taxes incluses.

### **ARTICLE 4.**

La Municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 50 000\$ prévue dans les investissements en immobilisations pour 2011 faisant partie du plan triennal 2011-2013 pour les travaux de stabilisation du pont couvert enjambant le ruisseau Mud (intersection Bellevue et Province Hill).

### **ARTICLE 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000\$ sur une période de dix (10) ans.

### **ARTICLE 6.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 7.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 8.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### **ARTICLE 9.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée.**

2011 04 38

- 5- **Adoption du règlement d'emprunt #2011-394 décrétant une dépense de 100 000\$ et un emprunt de 100 000\$ couvrant les investissements pour des projets communautaires en 2011 faisant partie du plan triennal 2011-2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton, dans le cadre du plan triennal 2011-2013, a prévu des investissements pour contribuer financièrement à deux (2) projets d'amélioration de la vie communautaire à Mansonville;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des projets concerne l'aide au financement de travaux de réfection des devantures de bâtiments commerciaux dans le Village de Mansonville, et que des crédits budgétaires ont été prévus au Plan Triennal 2011-2013 pour l'exercice 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autre projet concerne une aide financière pour le projet appelé « Maison Soleil », qui servira à héberger une clientèle à déficience intellectuelle dans le Village de Mansonville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière pour le projet appelé « Maison du Soleil » avait déjà fait l'objet de résolutions appuyant cette aide mais que le projet a été retardé, et que les crédits budgétaires originaux de l'exercice 2010 à cet effet ont été reconduits en 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2011;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL DAIGNEAULT  
ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.**

La Municipalité est autorisée à faire par ce règlement les dépenses décrétées aux articles 2 et 3 et à emprunter globalement la somme nécessaire pour couvrir ces dépenses.

**ARTICLE 2.**

La Municipalité est autorisée à consentir une aide financière pour stimuler la rénovation des devantures de bâtiments du Village de Mansonville, pour une somme n'excédant pas 50 000\$.

Les modalités d'octroi de cette aide financière feront l'objet d'un règlement administratif à venir.

**ARTICLE 3.**

La Municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 50 000\$ prévue dans les investissements pour 2011 faisant partie du plan triennal 2011-2013 pour le projet « Maison Soleil, qui servira à héberger une clientèle à déficience intellectuelle.

**ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000\$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée sur division.  
Les conseillers Michael Cyr  
et Diane Rypinski Marcoux votent contre.**

2011 04 39

**6- Autorisation de signer un contrat avec Cultiv'Art pour l'entretien horticole des parcs de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Cultiv'Art a présenté une offre de services pour l'entretien paysager des fleurs, arbustes et arbres sur les sites municipaux et pour l'arrosage des pots de fleurs sur les poteaux dans le Village de Mansonville;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Jacques Hébert  
et résolu**

**D'ACCORDER** le contrat pour les travaux d'entretien et d'horticulture des parcs de la Municipalité ainsi que l'arrosage des pots de fleurs sur les poteaux dans le village de Mansonville à Cultiv'Art pour un montant forfaitaire de 10 687,50 (taxes en sus) pour la première année commençant en 2011;

**D'AUTORISER** le directeur général secrétaire trésorier à signer un contrat de deux (2) ans pour les travaux d'horticulture dans les parcs municipaux et d'arrosage des pots de fleurs sur les poteaux dans le Village de Mansonville avec Cultiv'Art;

**ET D'AUTORISER** les versements des paiements pour les travaux, y compris l'indexation prévue pour la deuxième année, selon le contrat signé entre les parties.

**Adoptée.**

2011 04 40

**7- Dépôt du rapport préliminaire sur l'exercice de l'équité salariale et approbation des ajustements monétaires à faire par la Municipalité**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport préliminaire concernant l'exercice portant sur l'équité salariale par le directeur général secrétaire trésorier, tel que préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton récemment;

**CONSIDÉRANT QUE** certains taux pour certains postes étaient inférieurs à des taux équitables aux termes de l'exercice de l'équité salariale et qu'un ajustement rétroactif sur la rémunération affectée par ces taux est requis selon la loi, intérêts inclus;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu**

**D'ACCEPTER** le rapport préliminaire concernant l'exercice de l'équité salariale tel que présenté;

**ET D'AUTORISER** le directeur général secrétaire trésorier à effectuer les paiements d'ajustements rétroactifs au 21 novembre 2001, intérêts inclus, au montant total de 24 613\$.

**Adoptée.**

**8- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Très.

## 9- FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Diane Rypinski Marcoux** et résolu que l'assemblée soit levée à 17h45.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux  
Maire

Thierry Roger,  
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Jacques Marcoux, maire de la municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.